

SILLY. — Un arrêté ministériel du 28 octobre 2013 approuve les délibérations du 16 septembre 2013 par lesquelles le conseil communal de Silly établit, pour les exercices 2013 à 2019, les redevances suivantes :

- redevance communale pour l'occupation du domaine public;
- redevance communale pour le placement de plaquettes sur les stèles mémorielles des parcelles de dispersion;
- redevance communale pour le placement d'urnes funéraires dans les caveaux.

SILLY. — Un arrêté ministériel du 28 octobre 2013 approuve les modifications budgétaires n° 2 pour l'exercice 2013 de la commune de Silly votées en séance du conseil communal en date du 16 septembre 2013.

THUIN. — Un arrêté ministériel du 28 octobre 2013 approuve les modifications budgétaires n° 1 pour l'exercice 2013 de la ville de Thuin votées en séance du conseil communal en date du 24 septembre 2013.

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[2013/206538]

Protection du patrimoine

GERPINNES. — Un arrêté ministériel du 8 octobre 2013 classe comme monument l'église Saint-Remi à Gougnies (Gerpennes) et plus précisément les façades avec leurs vitraux, les toitures, la décoration intérieure, à savoir les peintures murales, le mobilier immeuble par destination, l'équipement d'époque, entre autres :

- l'autel majeur et les autels latéraux avec leur retable;
- le banc de communion en chêne;
- la chaire de vérité;
- deux confessionnaux;
- la porte de la sacristie et les lambris du chœur en chêne;
- les fonts baptismaux;
- la grille en fer forgé de la chapelle baptismale;
- deux chaises en bois et cuir;
- les orgues de P.H. Annessens avec le buffet;
- le jubé;
- les sols de la nef et du cœur en marbre;
- les statues en bois polychrome avec leur console de Saint-Eloi, Saint-Hubert, Saint-Joseph, de Sainte-Barbe et Saint-Roch;
- la statue en pierre de Saint-Remy de Reims;
- la statue habillée de la Vierge à l'Enfant;
- la niche avec monogramme de Marie;
- le Christ en croix de l'arc triomphal;
- le tableau de la Sainte-Face par J. Hunboeuf;
- 14 stations du chemin de Croix par A. Coomans;
- l'ensemble des peintures murales et le ciel étoilé couvrant les voûtes;
- deux porte-cierges en fer forgé;
- six appliques d'éclairage en bronze,

conformément aux dispositions des articles 196 à 204 et 206 à 207 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie.

JODOIGNE. — Par arrêté ministériel du 10 septembre 2013, l'article unique de l'arrêté ministériel du 30 juin 1993 classant comme monument les façades et toitures de la Ferme des Boues, à l'exception des annexes, sises rue des Marchés, n^{os} 10-12-14, exclusivement en ce qu'il vise le n° 14 cadastré sur Jodoigne, division 1, section G, parcelle n° 86 R3.

MONS. — Un arrêté ministériel du 25 septembre 2013 décide de ne pas procéder au déclassement du site charbonnier du terrib B79 dit Sainte-Félicité (anciennement terrib Sainte-Marie-Henriette) visé par l'arrêté royal du 7 juillet 1976 classant comme site plusieurs terrib conformément aux dispositions de l'article 205 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie.